

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER PRE NATIONALE FEMININE (PNF)

POULE A
MOUVAUX ABC
IE – CTC LA CROIX ST OUEN - 1
STADE COMPIEGNOIS BB
UNION SPORTIVE MAUBEUGE BASKET BALL
ST AMAND P H - 3
SOISSONS CUFFIES AISNE BB
LAMBERSART BLM - 2
BASKET FEMININ ESCAUDAIN PORTE DU HAINAUT - 2
TOURCOING SM
TEMPLEUVE L P - 2
USO BRUAY LABUISSIERE
SPORTS OUVRIERS ARMENTIEROIS

PREAMBULE I

Pour tous les points non repris ci-après et dans les règlements généraux de la LR HDF, les règlements fédéraux s'appliquent à tous les championnats organisés par la Ligue Régionale Hauts de France.

Le championnat de pré-nationale étant qualificatif au championnat de France, a les mêmes règlements et obligations que ceux applicables en NF3 sauf article contraire dument précisé.

Le championnat de pré-nationale est ouvert aux associations affiliées à la F.F.B.B. ayant réglé leurs amendes et cotisations départementales et/ou régionales dans les délais prévus.

La non-observation de ces obligations donnera lieu à l'ouverture d'une enquête par la commission régionale des compétitions. Les conclusions seront communiquées pour information au Bureau de la Ligue. Les sanctions pourront aller de l'exclusion du championnat en début ou milieu de saison jusqu'au déclassement de l'association sportive fautive à la dernière place du championnat, ce qui entraîne la descente automatique en fin de saison.

Dans ses championnats, la Ligue se réserve le droit de refuser l'inscription ou de disqualifier une association non en règle ***y compris avec les obligations financières.***

ARTICLE 1 – CHARTE D'ENGAGEMENT

La signature/l'acceptation de la Charte d'Engagements par le licencié permet à la commission de qualification compétente d'attribuer le statut CF-PN à chaque joueur souhaitant évoluer au sein des divisions CF-PN (NM2, NM3 et PNM – NF1, NF2, NF3 et PNF)

A l'exception d'un renouvellement ou d'une création lorsque le licencié apporte la preuve que sa dernière licence était bien dans la même association ou société sportive ou pour un remplacement d'un joueur décédé, tout joueur, afin de pouvoir évoluer au sein des compétitions nationales (ou qualificatif) doit, au plus tard le 30 novembre de la saison en cours, avoir :

- Validé sa pré-inscription via le formulaire e-licence dans le cadre d'un processus dématérialisé ;
- Adresser sa demande de licence à la Commission de Qualification compétente dans le cadre d'un processus papier (le dossier doit être transmis complet avant cette date – cachet de la poste faisant foi).

Les joueurs souhaitant évoluer dans ces divisions devront bénéficier du statut CF-PN : https://www.hautsdefrancebasketball.org/wp-content/uploads/2019/01/charte_engagements_2025-2026.pdf

A cet effet, tout joueur doit avoir :

- Validé la case relative à la charte d'engagement via le formulaire e-licence dans le cadre d'un processus dématérialisé ;
- Transmis la charte d'engagement dûment signée à la Commission de qualification compétente (son Comité Départemental) dans le cadre d'un processus papier

La participation aux compétitions visées ci-dessus des joueurs ne justifiant pas du statut CF-PN sera considérée comme irrégulière.

Si un joueur sollicite le statut CF-PN alors qu'il a déjà retourné son imprimé de demande de licence non complété et/ou sans avoir joint la Charte d'Engagements signée, il pourra bénéficier du statut CF-PN à compter de la réception de la Charte signée, sous réserve d'avoir été régulièrement licencié avant le 30 novembre.

Dès le début de la saison sportive, la participation d'un ou plusieurs joueurs ne disposant pas du statut CF-PN à une ou plusieurs rencontres, entraînera ainsi les sanctions suivantes :

- 1^{ère} infraction pour une équipe : pénalité financière par manquement (= par joueur ne justifiant pas du statut CF-PN) prononcée par la Commission Régionale 5x5 ;
- 2^{ème} infraction et pour toute infraction supplémentaire pour cette même équipe : ouverture d'un dossier disciplinaire.

Toutefois, après la tenue d'une rencontre, les associations disposent de 48 heures pour régulariser la situation de leur joueur via l'envoi de la Charte d'engagement signée à leur Comité Départemental et à la Commission Fédérale Juridique – Section Qualifications. Si ce dernier a participé à la rencontre en cause sans le statut CF-PN, la Commission régionale 5x5 sera compétente pour apprécier la situation et le cas échéant appliquer la sanction règlementairement prévue selon les dispositions financières.

Par dérogation, les joueurs et joueuses bénéficiant d'un contrat homologué par la LNB ou d'une autorisation à participer délivrée par la CHNC ne sont pas soumis à cette obligation de justifier de la Charte d'engagements.

Il est conseillé aux associations sportives de faire signer la charte à toute joueuse évoluant en équipe réserve, en U21 et en U18.

ARTICLE 2 – SYSTEME DE L'EPREUVE

Le Championnat PNF est composé en 2025/2026 d'une poule de 12 équipes disputant 22 rencontres Aller / Retour.

Les équipes classées aux trois premières places accèdent en NF3.

Les équipes classées aux trois dernières places (+ ou - selon les descentes de NF3) descendent en RF2.

Le club dont l'équipe est classée première est déclaré Champion HDF de PNF.

En cas de refus ou d'impossibilité d'accession, l'ordre des montées se fait suivant l'ordre du classement.

Un repêchage ou une montée supplémentaire peut être, très exceptionnellement, prononcé par la Fédération et il se fait suivant l'ordre du classement. D'autre part des WILD-CARDS (invitations à titre exceptionnel) peuvent être proposées par la Fédération et/ou demandées par un club qui doit envoyer une copie de sa demande motivée à la Ligue.

Sauf faits exceptionnels et totalement inhabituels, **l'équipe classée dernière ne peut être repêchée.**

NB1 : Toute place qui restera disponible en Pré Nationale, en fonction des descentes de NF3 ou de démission d'équipe, sera prise par repêchage dans l'ordre du classement de la Pré-Nationale.

NB2 : Toute place encore vacante après repêchage est accordée à un club de la division inférieure dans l'ordre du classement.

Le remplacement éventuel d'une association en cas de forfait ou de non-engagement est décidé par la commission régionale 5x5. Ce remplacement ne peut intervenir qu'avant la première journée de Championnat.

ARTICLE 3 – REGLES DE PARTICIPATION

Nombre de joueuses autorisées	Domicile	7 minimum / 12 max		
	Extérieur	7 minimum/ 12 max		
Types de licences autorisées (nb maximum)	IC ou OCT ou OCAST/ICAST (hors CTC) ou ICASTCTC	3		
	ASP	0		
	OC ou OCASTCTC	Sans limite		
	2C ou 2CAST (Hors CTC) ou 2CASTCTC	0		
Types de licences autorisées (nb minimum)	Joueuse du club porteur dans le cadre d'un engagement en inter-équipe	5		
Couleurs de licence autorisées (nb maximum)	Blanc	Sans limite		
	Vert	Sans limite		
	Jaune (JN)*	2	OU	1
	Orange (ON)*	0		1

Les licences JH et OH sont interdites au sein de cette division.

Pour les associations sportives ayant un centre de formation agréé, cf règlements sportifs généraux de la fédération – art.42.

ARTICLE 4 – FRAIS et DESIGNATIONS DES OFFICIELS

La désignation des arbitres sur ce championnat est confiée à la CRO.

Les frais d'arbitrage seront indemnisés à parts égales entre les clubs, par l'intermédiaire de la caisse de péréquation gérée par la Ligue Régionale HDF.

Les associations sportives de pré-nationale doivent disposer d'un chronomètre des tirs. Les associations sportives qui ne possèdent pas de licenciés OTM qualifiés, devront envoyer en formation 2 personnes au moins. Le non-respect de cette consigne entraînera la nomination d'un OTM à la charge du club fautif, pendant toute la saison.

ARTICLE 5 – HORAIRES DES RENCONTRES

L'horaire des rencontres est fixé le dimanche à 16h00

ARTICLE 6 – DUREE DES RENCONTRES et PROLONGATIONS

Les rencontres se disputent en 4 quarts temps de 10 mn avec appareil 24s. séparés par une mi-temps de 10 mn. Les prolongations sont autant de fois 5 mn.

ARTICLE 7 – TAILLE DU BALLON

Le ballon utilisé pour le championnat PNF est de taille 6.

ARTICLE 8 – FEUILLE DE MARQUE ELECTRONIQUE

Pour ce championnat l'e-Marque est obligatoire sous peine de pénalité prévue selon les dispositions financières

ARTICLE 9 – TRANSMISSION DES RESULTATS

La transmission des données e-marque est faite dans les 24h après l'horaire officiel du début de la rencontre.

Toute association sportive ne respectant pas les échéances prévues se verra appliquer les pénalités financières correspondantes prévues dans les dispositions financières.

ARTICLE 10 – DELEGUE CLUB

Le club recevant doit mettre à la disposition des officiels un dirigeant assurant la fonction de délégué de club (cf règlements sportifs généraux – rôle délégué art.36).

Ce délégué sera obligatoirement licencié au club recevant **et en possession de ses droits sportifs**. Il ne pourra exercer aucune autre fonction et devra nécessairement être âgé de 18 ans révolus.

ARTICLE 11 – SALLE

La salle doit répondre aux normes définies dans le règlement fédéral Salles et Terrains pour une homologation de type H2 au moins.

ARTICLE 12 – STATUT DE L'ENTRAINEUR

L'entraîneur d'une équipe évoluant dans ce championnat devra être de niveau minimum CQP et les obligations du statut du technicien fédéral lui sera appliqué ainsi que les pénalités assorties à ce dernier.

Les équipes accédant en Nationale 3 Féminine **doivent avoir été en règle** avec le Statut de l'Entraîneur pendant toute la saison.